

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq mars, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Date de la convocation : 18.03.2021

Présents : Pascal KERBOUL – Odette CASTEL – Stéphane LE ROUX – Emmanuelle LE ROUX – Patrick ROUDAUT – Michel LE GALL – Yannick GUILLERM – Nathalie FLOCH – Xavier PENNORS – Jean-Noël LE MENN - Cécile GOUEZ – Gérard MARREC – Xavier LANSONNEUR - Jacques CARRIO – Caroline THOMAS – Fabienne LEPOITTEVIN - Béatrice MUNOZ - Marie LE DU – Emilie LE JEUNE – Rénato BISSON – Gwénaëlle LE HIR

Excusés : Céline GOUEZ et Olivier BERTHELOT qui ont respectivement donné pouvoir à Emmanuelle LE ROUX et Rénato BISSON

Secrétaire de séance : Xavier PENNORS

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 18 MARS 2021

Monsieur le Maire fait un rappel des grandes lignes de la séance du 18 mars et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

M. BISSON demande si les demandes de modifications du projet de compte-rendu, faites par mail de ce jour, ont été prises en compte.

M. KERBOUL lui répond par la négative, la rédaction des demandes de modifications ne permettant pas de définir clairement ses attentes. Il lui demande de préciser ses demandes.

M. BISSON indique que tout est indiqué dans le mail, sans définir ses requêtes, et indique que le compte-rendu n'est pas conforme aux débats.

M. KERBOUL lui répond que c'est selon son appréciation et présente le compte-rendu de la réunion du 18.03.2021

M. BISSON informe par ailleurs l'assemblée que le groupe minoritaire se garde le droit d'introduire une procédure judiciaire, en vertu de l'article 433-5 du code pénal, à l'encontre de Monsieur Gérard MAREC, conseiller municipal délégué aux bâtiments, suite à l'insulte proférée à l'encontre de Monsieur Olivier BERTHELOT lors de la séance du conseil municipal du 18 mars dernier.

Le compte-rendu de la séance du 18 mars 2021 est voté à la majorité.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	3	0
	O. BERTHELOT G. LE HIR R. BISSON	

BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE

Madame Odette CASTEL, Adjointe en charge des Finances, présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 de la Commune proposé par la commission des Finances réunie le 9 mars dernier, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée à 1 949 922.00 €
Section d'investissement : équilibrée à 2 655 962.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	414 300.00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	616 550.00	

014	ATTÉNUATION DE PRODUITS	5 500.00	
023	VIREMENT A LA SI	485 296.00	
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	78 016.00	
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	336 610.00	
66	CHARGES FINANCIERES	12 650.00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00	
002	RÉSULTAT REPORTÉ		2 422.00
013	ATTENUATION DE CHARGES		25 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		87 400.00
73	IMPOTS ET TAXES		1 310 000.00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		518 500.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		6 600.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		1 949 922.00	1 949 922.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	149 664.00	
204	SUBV. EQUIPEMENT VERSEES	47 100.00	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	881 088.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 141 745.00	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	288 365.00	
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		580 796.00
021	VIREMENT DE LA SF		485 296.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		127 500.00
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		78 016.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		720 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		520 150.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	148 000.00	89 204.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		55 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT		2 655 962.00	2 655 962.00

Mme CASTEL remercie les présidents des commissions pour avoir remonté toutes les informations concernant les investissements sur l'année 2021. Elle remercie également Olivier PERHIRIN d'avoir remis tout cela en musique. Elle débute la présentation du budget primitif en indiquant qu'il a été étudié par la commission Finances élargie au bureau municipal le 9 mars dernier et que par conséquent elle ne va pas le détailler ligne par ligne mais présenter uniquement les gros postes.

En ce qui concerne la section de fonctionnement c'est quasiment une reconduction de ce qui a été dépensé en 2020 avec quelques petites modifications ici et là.

Chapitre 011 - Charges à caractère général : 414 300 €.

Article 60612 (Electricité)

M. BISSON demande à Mme CASTEL d'apporter une précision : il y a 40 000 € d'inscrits mais il n'y a aucun détail de montant indiqué par site.

Mme CASTEL lui répond que si cette opération est réalisée pour le compte administratif afin de donner des informations précises sur l'exécution budgétaire, le budget primitif étant un acte de prévision, il n'est pas de coutume de procéder de la sorte.

M. BISSON indique que ce serait bien de détailler.

Mme CASTEL lui rétorque qu'on pourrait très bien détailler et mettre 10 000, 10 000, 10 000, 3 000, 3 000 jusqu'à arriver aux 40 000 €. Dans cet article, on budgète 40 000 € en dépenses concernant l'ensemble des bâtiments. Ce n'est pas parce qu'on l'a détaillé en compte administratif qu'on doit aussi le détailler au budget primitif.

M. KERBOUL indique que si les montants sont indiqués par sites au compte administratif c'est parce que ce sont des dépenses effectives et que c'est intéressant de connaître les dépenses réelles par site. Par contre, pour le budget primitif, cela n'aurait aucun intérêt. Donc, on ne va pas se projeter à mettre 100 € salle du Verger etc ...

M. BISSON remarque que sur l'article 60612, sur le réalisé 2020, il y a plus de 49 000 € et que pour le budget primitif 2021 il y a une baisse de plus de 9 000 €. Il demande s'il y a une explication à cela.

M. KERBOUL répond qu'effectivement le système de chauffage de l'école ayant été changé lors des travaux d'extension réalisés en 2020, passant de l'électrique au gaz, le montant des charges électriques

diminuera et qu'en contrepartie celui du gaz sera augmenté. Mais que si on fait le rapport entre les deux, on sera largement gagnant, parce que le système de chauffage électrique à l'école était énergivore.

Mme CASTEL indique qu'il y a aussi Kermaria et les salles de sports qui n'ont pas été utilisées, donc automatiquement les dépenses vont être minimales par rapport à l'année 2020. C'est une prévision uniquement.

Article 60621(Combustible)

M. BISSON fait remarquer qu'il n'y a que 1 000 € de prévu et que si ça dépasse, le trésorier ne pourra pas payer la différence.

Mme CASTEL lui répond par la négative puisque le trésorier refuse de payer uniquement si le montant du chapitre est dépassé, pas celui de l'article. Un budget, on ne peut pas l'établir au centime près. C'est quasiment une reconduction de l'année dernière au niveau des grosses lignes.

Article 60622 (Carburant)

M. BISSON remarque que sur cet article il n'y a que 20 € de plus de budgété sachant qu'il y a plus de véhicules cette année et que dans le chapitre 2182, il est prévu un achat de véhicule. Il lui semble que cela est peut-être un petit peu juste au niveau du prévisionnel.

M. KERBOUL lui indique qu'il s'agit d'une prévision, basée tant sur le prévisionnel de l'année précédente que sur le réalisé, et que, par exemple, le prix du carburant pouvant évoluer de manière importante en cours d'année, la prévision serait ajustée en cas de besoin.

Mme CASTEL informe qu'il n'y a pas plus de véhicules que l'année dernière. Il y a juste eu un remplacement de véhicules.

M. BISSON indique cependant qu'une acquisition est prévue au budget 2021 et qu'investir dans un nouveau véhicule, c'est tout de même des charges supplémentaires.

Mme CASTEL lui répond positivement. De toute façon, c'est un montant forfaitaire. Dans le chapitre 011 « Charges à caractère général », on peut payer toutes les factures tant que le montant du chapitre n'est pas dépassé.

M. KERBOUL fait remarquer que ce sont des nouveaux véhicules et que par conséquent la consommation devrait être moindre.

Article 60631...

M. BISSON souhaite revenir sur l'article 6064 (fournitures administratives), sur les fournitures administratives, par rapport au papier à en-tête, aux enveloppes. Il indique que le papier à en-tête, ça ne se fait plus maintenant, on l'imprime directement.

Mme CASTEL lui répond que la commune a fait un nouveau logo et qu'il sera imprimé sur du papier à en-tête.

M. BISSON rétorque que cela constitue une dépense superflue, qu'aujourd'hui plus personne ne fonctionne comme ça.

Madame MUNOZ indique que cela coûte moins cher de l'imprimer chez un imprimeur qu'avec une imprimante individuelle.

Spontanément plusieurs membres de l'assemblée lui indiquent que ce type de fourniture est toujours utilisé dans leurs entreprises respectives.

M. BISSON demande de noter la remarque de Monsieur GUILLERM selon laquelle certaines personnes impriment sur du papier glacé qui coûte plus cher. Il demande à Monsieur GUILLERM d'établir son sous-entendu.

M. GUILLERM lui répond qu'il sait très bien de quoi il parle.

M. BISSON lui répond que non il ne voit pas du tout.

Mme CASTEL indique que le papier à en-tête va être imprimé, ce qui reviendra moins cher que de payer de l'encre pour l'imprimante et la maintenance de l'imprimante.

Article 6135 (locations mobilières)

M. BISSON demande si, sur ces produits-là (désherbeur thermique, mini-pelle ...), on ne peut pas mutualiser avec la CLCL ?

M. KERBOUL lui répond que le souci, c'est que toutes les communes ont le même besoin au même moment. On est à l'état d'essai, pour ce qui est du désherbeur thermique, donc on teste en louant la machine. C'est quand même un investissement assez important, 40 000 €, et il y a beaucoup de frais de maintenance sur cette machine. Il serait prématuré d'investir dans cette machine sans en connaître l'efficacité réelle.

M. BISSON s'interroge sur les 500 € prévus à l'article 6488.

Mme CASTEL lui répond qu'on prévoit 500 €.

M. KERBOUL informe que ce ne n'est pas nominatif, c'est un article pour des dépenses auxquelles on n'aurait pas pensé. C'est rarement utilisé.

Mme CASTEL rappelle qu'en 2020 on avait provisionné 800 €, mais on ne les a pas utilisés.

Elle s'étonne auprès de Monsieur BISSON du volume de questions posées car ce document a précédemment été présenté de manière bien plus détaillée en commission Finances à laquelle il fait partie et qu'il n'était intervenu sur aucun point.

M. BISSON lui répond qu'il n'avait pas le temps de poser des questions lors de la présentation en commission, n'ayant pas préalablement été destinataire du dossier et qu'à l'allure auquel il a été présenté il n'a pas eu le temps de poser des questions comme ici tout simplement.

M. BISSON s'inquiète de son droit de poser des questions.

Mme CASTEL lui répond qu'il est bien évidemment tout à fait en droit de poser des questions. Mais qu'en commission il y a beaucoup plus de temps pour approfondir les sujets et répondre dans le détail aux interrogations.

M. BISSON lui demande si elle est pressée ce soir.

Mme CASTEL lui répond par la négative.

M. BISSON indique que ses interventions gênent visiblement certaines personnes.

Mme CASTEL rappelle que les dossiers sont travaillés en commissions et qu'en général on les propose finalisés au conseil municipal. Et que s'il y a des modifications à faire c'est en commission qu'on le fait.

M. BISSON coupe la parole à Madame CASTEL et informe qu'il a des questions à poser et qu'il les posera.

M. LE GALL lui indique que ce n'est pas tant le fait qu'il pose des questions qui est gênant, mais le ton sur lequel il s'exprime.

M. KERBOUL intervient pour faire avancer le conseil en disant : « Monsieur BISSON, ça suffit ».

M. BISSON demande au secrétaire de noter que « Monsieur KERBOUL me dit « ça suffit » par rapport aux questions que je pose ».

A 20h19 Mme Le Hir et Monsieur Bisson se lèvent et quittent la salle.

M. BISSON précise, au moment de quitter la salle : « Veuillez noter que nous quittons la salle parce que Monsieur KERBOUL nous dit « ça suffit », et que visiblement on a l'air de gêner. »

M. MARREC : « Vous n'êtes pas une minorité a priori alors, vous êtes carrément une opposition » et demande de le noter dans le compte-rendu.

Le Conseil reprend - article 6533 ...

M. GUILLERM demande si, comme dans les grandes collectivités, il y a un ajustement du budget en cours d'année ?

Mme CASTEL lui répond que oui, il y a tout le temps des modifications budgétaires. Quand il y a une dépense imprévue ou qu'on n'a pas provisionné suffisamment, on fait une délibération « modificatives de crédits ». Au cours de l'année il y a toujours des ajustements.

Section d'investissement

Article 2313 (Constructions)

M. LE GALL demande si on pourrait se retrouver avec des dépenses complémentaires sur le dossier de construction de l'atelier communal ?

M. PERHIRIN lui indique qu'on prévoit une marge, mais si de mauvaises surprises pouvaient venir ce serait au moment de la réalisation des fondations.

M. KERBOUL indique que la commune a pris une assurance dommage ouvrage également. Elle couvrirait les risques pendant les travaux et qu'après c'est la décennale des entreprises qui interviendrait.

Monsieur le Maire présente le tableau des indemnités 2020 des élus :

Nom et prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain		
	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kms, repas...)	Avantage en nature (véhicule, logement...)	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kms, repas...)	Avantage en nature (véhicule, logement...)
Pascal KERBOUL	16 682.13					
Odette CASTEL	6 527.69			3 285.52		
Stéphane LE ROUX	4 161.66					
Emmanuelle LE ROUX	6 527.69					
Patrick ROUDAUT	4 161.66					
Céline GOUEZ	4 161.66					
Michel LE	4 161.33					

GALL						
Béatrice MUNOZ	2 526.54	189.08				
Gérard MAREC	2 526.54					

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Après avoir pris connaissance de l'état annuel 2020 des indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la COMMUNE tel que présenté ci-dessus.

TAUX D'IMPOSITION 2021

Madame Odette CASTEL, Adjointe aux Finances, indique que l'état de notification des bases prévisionnelles 2021 de la fiscalité directe locale est parvenu en mairie le vendredi 19 mars.

Elle rappelle que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le **transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitements des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	15.45%	15.45%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15.93%	15.93%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		31.90%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	37.06%	37.06%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **FIXE** :

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 31.90 %

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 37.06 %

BUDGET PRIMITIF 2021 – LOTISSEMENT « CLOS DES COQUELICOTS »

Madame Odette CASTEL présente au Conseil Municipal le projet de budget 2021 du lotissement communal « Clos des Coquelicots » proposé par la commission des Finances réunie le 9 mars dernier, qui peut être synthétisé de la façon suivante :

Section de fonctionnement : équilibrée à 474 230.00 €

Section d'investissement : équilibrée à 305 080.00 €

SECTION D'EXPLOITATION			
CHAP.	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	457 515.00	
042	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	16 715.00	305 080.00
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE		169 150.00
TOTAL FONCTIONNEMENT		474 230.00	474 230.00
SECTION D'INVESTISSEMENT			
040	OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	305 080.00	16 715.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		288 365.00
TOTAL INVESTISSEMENT		305 080.00	305 080.00

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Odette CASTEL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif 2021 du lotissement Clos des Coquelicots tel que présenté ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

A – Désignation élus référents Égalité Homme/Femme

Monsieur le Maire indique que chaque conseil municipal est invité à nommer 2 élus municipaux référents « Égalité Femme/Homme ».

L'objectif étant la mise en place à l'échelle du territoire de référents de proximité afin de sensibiliser et mener des actions sur l'égalité Femme/Homme.

Après appel à intérêt, seuls deux personnes s'étant déclarées intéressées, Madame Marie LE DU et Monsieur Xavier LANSONNEUR sont déclarés nommés élus référents Égalité Femme/Homme.

B – Désignation référent Frelon asiatique

Monsieur le Maire indique que chaque commune doit désigner un référent « Frelon asiatique » chargé d'intervenir lorsque des signalisations de nids sont faites en mairie. Le rôle du référent est de se rendre sur site, vérifier qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques, de détruire les nids primaires et de contacter l'entreprise mandatée par la CLCL pour faire détruire les nids plus développés.

Il indique avoir contacté Monsieur Corentin TROMEUR, référent lors de la précédente mandature, et que ce dernier est favorable à la poursuite de cette mission.

Monsieur le Maire nomme par conséquent Monsieur Corentin TROMEUR référent « frelon asiatique » de la commune. Il y adjoint Monsieur Patrick ROUDAUT.

C – Commission de révision des listes électorales

Monsieur le Maire indique que la fin des inscriptions est fixée au 7 mai 2021 ; la commission de contrôle devra se réunir entre le 20 et le 23 mai.

D – Port du masque sur la commune

Monsieur le Maire informe que, par arrêté préfectoral, le port du masque est obligatoire sur la commune. Toutefois, seule une partie de la commune est concernée, le quartier du lotissement dit « BARON ».

Il indique qu'il aurait la possibilité de prendre un arrêté municipal pour imposer le port du masque sur l'ensemble de la commune mais qu'il ne le fait pas car d'une part, le montant de la sanction entre la zone où s'applique l'arrêté préfectoral et celle où s'appliquerait l'arrêté municipal serait différent et incompris

par la population, d'autre part et surtout car s'il préconise fortement le port du masque, il fait confiance au civisme des folgoatiennes et folgoatiens pour lutter contre la pandémie.

E - Conseil Municipal en période sanitaire

Monsieur le Maire indique que les séances se dérouleront selon les mêmes dispositions que celles appliquées jusqu'à présent (salle du conseil municipal, à 20 heures).

F – Intervention de M. KERBOUL

« Je voudrais revenir sur les événements de la semaine passée à savoir le tract de l'opposition et le report du budget primitif

Je me dis aujourd'hui que je suis bien entouré par les 19 personnes de la majorité ainsi que par le personnel communal.

En ce qui concerne ma présence à l'ensemble des commissions, il n'en a jamais été question. Les adjoints et conseillers délégués qui ont été élus ou nommés sont tout à fait compétents pour mener les débats dans une commission et ma présence, sauf quand cela est nécessaire, budget CCAS, comptes administratifs et budgets primitifs n'est en aucun cas obligatoire. J'ai entièrement confiance aux 19 personnes de la majorité qui me soutiennent.

Les 20 élus de la majorité que nous sommes travaillons pour améliorer notre cadre de vie, la qualité de nos services à la population mais aussi aux associations, alors que les 3 membres de l'opposition tentent de détruire nos projets ou encore le bon déroulement d'une séance.

Lors de son intervention jeudi dernier au moment de la présentation du budget de la commune, Monsieur BISSON a demandé une pièce qui n'était pas complète et que nous avons décidé de présenter à la séance suivante.

Si son intention et celle de ses amis de l'opposition avait été de nous prévenir sur l'obligation de présenter la pièce des indemnités annuelles des élus (nouvelle obligation réglementaire, je vous l'accorde) je les aurais remerciés d'apporter leur compétence d'hommes de loi. Au contraire, il a demandé de reporter le sujet à une autre date. Si cela n'est pas un coup bas, les gens jugeront.

Pour ce qui est des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués, nous sommes restés sur les mêmes indices qu'au précédent mandat. Et c'est au contraire le taux d'indemnité de fonction qui a été revalorisé par le président de la république, validée par l'assemblée nationale et le sénat.

Concernant l'armoire du bureau du maire, mon prédécesseur faisait différemment, moi j'ai choisi de stocker les dossiers dans une armoire dédiée.

Pour votre info, j'ai une partie d'étagère qui vous est réservée mais je pense que je serai dans l'obligation d'en acheter une entière pour ranger tous les dossiers de vos attaques procédurières.

Nous sommes une commune qui n'a jamais connu de telles pratiques et c'est dommage que 3 personnes desservent l'intérêt général de cette dernière.

Concernant vos diverses informations publiées dans votre tract :

1 – Réponse pour la réunion de la commission d'appel d'offres

Les règles de réunion de la commission d'appel d'offres sont très claires, cette dernière doit se réunir pour statuer sur les marchés de fournitures et de services supérieurs à 214 000 € HT et les marchés de travaux supérieurs à 5 350 000 € HT. Nos besoins sont bien évidemment toujours en deçà de ces seuils. Il n'y a donc pas d'obligation de réunion de cette commission.

Si cela peut vous rassurer les analyses des offres sont étudiées par le cabinet ou le bureau retenu pour la maîtrise d'œuvre du marché, les résultats présentés sont obtenus suite à attribution de notes délivrées sur des critères précis et objectifs. Une décision du maire est rédigée pour attribuer les marchés, décision qui est transmise au contrôle de légalité et vous est communiquée au conseil municipal le plus proche. Il n'y a rien à cacher !

2 – Sécurité au niveau de la boulangerie

En ce qui concerne la peinture rouge, la commission n'en voyait pas l'utilité au vu des travaux d'effacement de réseau. Les plots vont être mis en place et en plus éclairés. Aujourd'hui nous investissons 5 800 € dans la sécurité de nos citoyens

3 – Compte rendu du conseil

Il n'est évidemment pas question que le compte-rendu du conseil municipal soit transmis à l'ensemble des conseillers pour être annoté comme vous le demandez. Ayez conscience de la masse de travail que demanderait l'application de votre demande...sans compter que le vote du compte-rendu proposé en bout de course serait impossible, chacun souhaitant que sa version soit retenue.

Le compte-rendu est rédigé sur la base des notes prises par l'élu(e) désigné(e) secrétaire en début de séance, comme cela est la règle. Après rédaction, le compte-rendu lui est transmis pour observations/modifications/validation et ensuite envoyé aux membres de l'assemblée avec la convocation de la séance suivante.

Le compte-rendu affiché, sous huit jours, est en réalité une copie des délibérations, comme cela se fait dans la grande majorité des collectivités.

4 – Réponse aux emprunts

Nous avons jugé opportun de faire un emprunt vu son faible taux de 0.32%. Je vous rappelle que cette décision a été prise le 6 mars et que nous avons été élu le 15 mars, installés le 26 mai. Nous n'avons fait qu'appliquer les décisions prises au précédent mandat.

5 – Séniors à domicile

Nous travaillons toujours sur le dossier Colbert et nous aurons d'ailleurs une réponse le mois prochain. C'est un dossier complexe à mener, pour lequel les différentes estimations financières de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment réalisées laissent apparaître un reste à charge de 300 000 à 500 000 € pour la commune, ce qui ne nous semble pas raisonnable. Nous cherchons une solution moins onéreuse pour la collectivité.

D'autre part, le projet AGE et VIE est en étude (création de deux bâtiments permettant de recevoir chacun 8 personnes), ce qui dément votre allégation que nous ne nous intéressons pas aux séniors et à leur bien-être.

6 – Kermaria

Il y a 12 ans, ce n'était pas une priorité. Nous avons réalisé d'autres projets plus urgents (extension de l'école publique en 2007 et 2014 notamment). Nous avons décidé de les entreprendre lors la fin du mandat précédent car les besoins des associations étaient plus pressants. Le marché est en cours d'attribution

7 – Entretien de la basilique

Nous investissons chaque année 50 000 € pour l'entretien de la basilique. C'est un bâtiment auquel nous sommes attachés et nous avons conscience de son importance pour notre commune et nos pèlerins

8 – Commerces

La commune n'est en aucun cas responsable du musée. Il était jusqu'à présent situé dans un local appartenant à la paroisse

9 – Règlement intérieur

Vous indiquez avoir été étonnés de découvrir, en séance du conseil municipal du 5 novembre 2020, le projet de règlement intérieur soumis au vote sans échange préalable. Je suis au regret de vous informer que ce dossier avait préalablement été travaillé en commission « Finances... » du 29 octobre, **séance à laquelle le représentant de votre groupe était absent.** De plus, **le projet de règlement avait été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal, par mail, le 3 novembre...** Relisez le compte-rendu de séance, délibération 2020-54... Vous avez voté favorablement à cette proposition !

10 - Projet d'atelier communal

Vous rejetez le projet de construction d'un nouvel atelier. Le dossier a été présenté en commission « Bâtiment » du 25 novembre 2020, à laquelle fait partie M. BERTHELOT. Il n'a, lors de cette présentation, proposé aucune alternative au projet présenté. Nous aurions pu comparer les projets et débattre s'il avait présenté votre projet (emplacement géographique, état du bâtiment, estimatif de coût de réhabilitation et mise aux normes).

Lors de la réunion du conseil municipal validant ce projet d'atelier neuf sur le site du complexe sportif, vous avez effectivement indiqué que vous aviez un projet différent, sans faire part de la moindre information complémentaire si ce n'est que si nous avions participé à votre réunion de campagne électorale nous aurions connu votre projet...

Vous vous êtes décrits, lors du conseil municipal d'installation des nouveaux élus, le 26 mai 2020, comme une minorité « constructive », votre apport sur ce dossier est pour le moins décevant.

11 - Demandes de subventions

Atelier communal : Cela n'aurait pas dû échapper à Monsieur BISSON, lors de la réunion de présentation du projet de BP 2021 qu'une subvention de 90 000 € nous a été notifiée...

Kermaria : Vous indiquez que la demande est présentée après réalisation des travaux. C'est faux, la demande de subvention concerne bien les travaux de réaménagement de la salle, qui débiteront d'ici un mois, et non ceux de bardage et toiture effectués l'année dernière et autofinancés.

12 – C'est dommage d'avoir dépensé de l'argent pour ce tract certes joliment présenté mais cousu de fautes et de mensonges... »